

Clic sur l'image pour télécharger le pdf.



Statuts

1 - Titre, but, siège

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

« agence nationale pour la démostication et la gestion des espaces naturels démostiqués - ADEGE ».

Article 2

Cette association a pour but :

- ▶ l'identification et la reconnaissance par les ministères et administrations centrales, ainsi que par les instances de l'Union européenne, des établissements publics de contrôle de moustiques (nuisants et vecteurs) et de gestion des espaces naturels démostiqués représentés dans l'association, concernant en particulier :
 - les impératifs des opérateurs publics de démostication dans l'évolution des législations et réglementations françaises et européennes,
 - les problématiques vectorielles et la veille sanitaire qui en découle,
 - la veille relative à tous programmes européens en vue de candidatures de l'association à des appels d'offres.
- ▶ l'expression publique de positions communes et concertées.
- ▶ les échanges scientifiques et techniques sur les matières actives utilisées et les méthodologies mises en oeuvre dans le contrôle des nuisances de moustiques.
- ▶ la mise en commun de moyens logistiques et de recherche.
- ▶ la connaissance et le suivi de l'élaboration de dispositifs de recherche appliquée et de développement.
- ▶ l'amélioration continue de la qualité environnementale des opérations de contrôle, notamment de la maîtrise des effets non intentionnels.
- ▶ les échanges, apports de connaissances et coopérations dans la gestion des zones humides (techniques de suivis écologiques et éducation à l'environnement).
- ▶ la mise en commun et les échanges dans les domaines de la documentation, de la formation, de l'information, etc.
- ▶ l'harmonisation des procédures de conseil et transfert de savoir-faire sur sollicitation de collectivités territoriales françaises et établissements publics situés hors des zones d'action des membres de l'association ou d'instances gouvernementales, de collectivités et d'établissements publics étrangers.

Article 3

La siège social est fixé à : Pôle méditerranéen de l'environnement littoral / EID Méditerranée, 165 avenue Paul-Rimbaud, 34184 - Montpellier cedex 4.